

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le lundi 4 février 2019 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 30 janvier 2019.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, J.DUBOUAYS, P. ROBIN, R. FILY, JM. YANNIC, MP HELOU, S. REBY, N. ANDRE, P. DESMARCHELIER, JB HARY, C.PRODHOMME, F. COLLEC, Y. JOUNOT, V.JEHOUSSE

Absents excusés ayant donné procuration :

Hervé FAILLOT – Procuration à Jean-Michel YANNIC,  
Marie-Christine THERAUD - Procuration à Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE,  
Myriam DESCHAMPS, Procuration à Roland GASTINE,  
Erwan THOMAS - Procuration à Yvan JOUNOT,  
Christian TROBOA - Procuration à Philippe ROBIN,

Absents excusés :

Gaëtan LE MAITRE, Franck LEROUX, Myriam LE PLAIRE

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

### **1. Vote du Compte de gestion 2018**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Samy BOUATTOURA, Receveur Municipal, pour l'année 2018 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire.

*Sur proposition de Madame FILY, adjointe au Maire aux finances, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion qui présente une identité d'écriture avec le compte administratif.*

### **2. Vote du compte administratif 2018**

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, considérant que, pour ce faire, il a quitté la séance et a été remplacé par Monsieur HARY.*

Les résultats de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT (A)
fonctionnement	1 996 131,19	2 202 392,67	<b>206 261,48</b>

investissement	2 644 938,86	2 882 968,77	<b>238 029,91</b>
TOTAL du budget	<b>4 641 070,05</b>	<b>5 085 361,44</b>	<b>444 291,39</b>

### **3. Affectation des résultats 2018**

La comptabilité publique M14 impose l'affectation du résultat n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2018 sont les suivants :

Sections	Résultats 2017	Part affectée à l'investissement	Résultats 2018	Résultats de clôture
Investissement	<b>334 700,61</b>	<b>0</b>	<b>238 029,91</b>	<b>572 730,52</b>
Fonctionnement	<b>352 194,34</b>	<b>-350 000,00</b>	<b>206 261,48</b>	<b>208 455,82</b>
TOTAL	<b>686 894,95</b>		<b>444 291,39</b>	<b>781 186,34</b>

Investissement	Dépenses	Recettes	Total
Restes à réaliser	1 095 278,49	473 856,84	- 621 421,65

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la manière suivante :*

*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 572 730,52 €*

*Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068) : 200 000,00€*

*Résultat de fonctionnement reporté (c/R002) : 8 455,82 €*

### **4. AQTA communauté de communes : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice des activités du relais intercommunal parents assistants maternels d'AQTA**

Monsieur PRODHOME, adjoint à l'enfance et à la jeunesse rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les Relais Parents Assistants Maternelles (RPAM) municipaux sont transférés à AQTA communauté de communes. L'évaluation des charges transférées est en cours de calcul. Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) aura lieu avant l'été 2019 afin de valider les attributions de compensation définitives. Le rapport de cette CLECT devra faire l'objet d'une approbation en conseil municipal avant son adoption définitive par le conseil communautaire en décembre 2019.

Par ailleurs, les animatrices de RIPAM seront des personnels communautaires qui occuperont dans le cadre de leurs activités des locaux municipaux.

A ce titre, les maires des communes concernées sont amenés à signer un projet de convention d'occupation des locaux à titre gratuit précisant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement supportés par les communes (téléphonie, assurance, fluides...) sur la base des éléments transmis dans le cadre du calcul des charges transférées.

Il est précisé que les frais d'entretien des locaux seront remboursés aux communes au regard des dépenses évaluées dans le calcul de transfert de charges.

Les conventions prévoient également un indice de revalorisation desdits frais.

*Le conseil municipal autorise à la majorité (2 contre « la rétroactivité ») Monsieur le Maire à signer cette convention.*

## **5. Inscription de trois circuits de randonnée et adhésion au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan (PDIPR)**

Monsieur YANNIC, adjoint aux travaux et à l'urbanisme rappelle que des itinéraires de randonnées existent sur la commune de Sainte Anne d'Auray. A ce jour, ils n'étaient pas inscrits au PDIPR car ils ne répondaient pas à certains critères obligatoires (% de portions goudronnées...).

Les différents itinéraires ont été soumis aux EPCI : AQTA communauté de communes, Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, services des Espaces Naturels Sensibles du Département). La commune est désormais en mesure de proposer trois circuits qui peuvent permettre à la commune d'adhérer au PDIPR du Morbihan. Un délégué de la Fédération Départementale de Randonnées a établi un diagnostic des itinéraires proposés, validé le balisage avec quelques remarques.

La commune propose donc une demande d'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints, à savoir :

- Chemin 1 : A deux pas de chez nous, une balade sur les pas d'Yves Nicolazic soit un itinéraire pédestre, équestre, cyclable.
- Chemin 2 : Le circuit de Lan Hir, au départ du Motten à la découverte de la biodiversité d'une zone humide et des espaces de natures boisées, en prairie ou en culture (itinéraire pédestre)
- Chemin 3 : Un tour du bourg, du sanctuaire au Petit Queneven par le chemin du Boterff et retour vers le sanctuaire (petite randonnée urbaine)

Ces itinéraires convergent vers ceux des communes de Pluneret, Brech, Plumergat et celui de Sainte Anne d'Auray à Vannes.

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- *D'approuver l'adhésion au PDIPR du Morbihan,*
- *D'approuver le tracé des trois sentiers de randonnée tel qu'ils figurent sur les plans IGN au 1/25.000<sup>ème</sup> annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints,*
- *De s'engager à :*
  - *maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,*

- *ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,*
- *prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,*
- *passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant,*
- *autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,*
- *ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,*
- *entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).*

## **6. Acquisition d'une parcelle rue du Général de Gaulle**

Monsieur YANNIC annonce que ce point correspond à une régularisation d'un accord. Dans le cadre des travaux rue du Général de Gaulle, il convient de régulariser l'accord d'acquisition avec Monsieur Gauthier de la parcelle cadastrée AK 90 de 62 m<sup>2</sup>. Dans le cadre d'une acquisition amiable, tous les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 €, hors droits et taxes, sont soumis à consultation obligatoire du service des Domaines. Au vu de la surface de la parcelle concernée, le seuil n'est pas atteint. La commune n'est donc pas obligée de recourir à l'estimation des Domaines. L'acte de vente signée auprès du notaire devra toutefois être transmis au service du cadastre.

Le propriétaire propose la somme de 55 € le mètre carré sachant que cette parcelle correspond à du terrain constructible.

*A l'unanimité, le conseil municipal :*

- *approuve l'acquisition d'une parcelle de 62 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 410 €, montant prévu dans le coût total des travaux d'aménagement de la rue du général de Gaulle,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2019,*
- *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

## **7. Affaires sociales : création de tarifs « animations auprès des seniors »**

Monsieur HARY, adjoint au maire annonce que depuis plusieurs mois, un animateur communal travaille sur un projet d'animations auprès des seniors. En effet, un besoin auprès de ce public s'était fait sentir sur la commune.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de connaître les attentes, d'élaborer un programme d'activités, de chiffrer les coûts et établir des propositions de tarifs. Toutes les personnes de plus de 60 ans sur la commune ont été invitées par courrier. Une quarantaine de ces personnes ont participé.

L'ensemble de ces informations ont été exposées et validées par la commission « affaires sociales » organisée les 28 janvier dernier.

Les animations (destinées aux personnes de plus de 60 ans) auront lieu les mardis après-midis (hors vacances scolaires) de 14 heures à 17 heures et démarreront le 26 février prochain. Ces activités de loisirs pourront être culturelles, manuelles ou sportives. Elles pourront relever des domaines du bien-être, du développement des connaissances ou de la solidarité intergénérationnelle. La participation à une ou plusieurs activités impliquera une adhésion annuelle.

Tarifs proposés pour 2019:

Cotisation annuelle (celle de 2019 sera valable du 26/2 au 17/12/2019)	5 €
Activité sur place	Gratuit
Activité sur place avec un intervenant ou sortie	5 €

Les sorties consisteront en des balades, expositions gratuites en dehors de la commune ou séances de cinéma à Auray.

Les activités sur place avec un intervenant concerneront des séances de manucure, poterie, peinture, autres.

La facturation se fera par le biais du logiciel "Domino Web" (Abelium), comme pour l'accueil de loisirs à raison de deux fois par an.

Monsieur le Maire ajoute qu'un tel projet est intéressant à partir du moment où c'est co-construit avec les anciens. Ces activités se passeront à l'espace Camborne.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau service ainsi que les tarifs proposés.*

## **8. Actualisation du Projet Educatif Territorial (PEDT) et mise en place du Plan Mercredi**

Madame PRODHOMME, adjointe au maire rappelle que le PEDT est arrivé à échéance en août 2018. Il nécessite d'être actualisé suite au décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations liées à l'organisation de la semaine scolaire et du décret du 23 juillet 2018 modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs, et ainsi être renouvelé pour une durée de 3 ans (septembre 2018 – août 2021).

Ses orientations principales sont :

- La définition des valeurs éducatives défendues
- L'organisation du temps scolaire et périscolaire à la semaine des quatre jours d'école
- La continuité de proposer un accueil de qualité sur les temps périscolaires avant ou après l'école par la mise en place d'activités
- La formalisation du Plan Mercredi

Le plan des mercredis vise à réorganiser les activités périscolaires du mercredi après la fin des TAP et de percevoir des aides supplémentaires de la CAF suivant les conditions suivantes:

-Formaliser une convention avec les partenaires (CAF, ETAT, DDCS) et respecter une charte de qualité. Pour la commune de Sainte-Anne-d'Auray, cette charte se base sur cinq axes :

- 1- La prévention
- 2- Le développement durable
- 3-Le handicap
- 4-Le cinéma
- 5-Les festivités

-Etre déclaré à la DDCS comme accueil collectif de mineurs en service PERISCOLAIRE et non plus en EXTRASCOLAIRE.

-Conclure un projet éducatif de territoire (PEDT)

Si toutes ces conditions sont réunies, le soutien serait de 1€ par heure et par enfant au lieu de 0.54 € actuellement. Par ailleurs, le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 prévoit un assouplissement des taux d'encadrement des accueils de Loisirs sans hébergement si PEDT.

Pour des activités sur place :

- 1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans

Lors des déplacements :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans

*Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications et le renouvellement du PEDT 2018/2021 ainsi que le Plan Mercredi et sa charte.*

#### **9. Personnel communal : adhésion de la commune au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

Monsieur le Maire annonce qu'une collectivité peut être amenée à devoir calculer le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.

En l'occurrence pour la commune de Sainte-Anne d'Auray, cette situation va devoir se produire cette année avec un agent admis à la retraite pour invalidité suite à une reconnaissance définitive de son inaptitude à ses fonctions. L'agent va devoir s'inscrire au Pôle Emploi et la commune lui devra des allocations d'ARE qui seront versées jusqu'à ce qu'il retrouve un emploi (durée maximale de deux ans).

N'ayant pas les compétences et les connaissances pour faire ces calculs, la commune a la possibilité de confier au centre de gestion le soin de calculer, à sa demande, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi.

La tarification de ce tarif est notifiée dans la convention. Elle s'élève à 245 euros par dossier, pour un fonctionnaire stagiaire ou titulaire (car impossibilité pour l'employeur d'adhérer au régime d'assurance chômage).

*A l'unanimité, le conseil municipal confie par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, d'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

## **10. Candidature de la commune de Sainte-Anne d'Auray à l'appel à candidatures « dynamisme des centre-bourgs en Bretagne »**

Monsieur le Maire rappelle que 2017, la commune avait réalisé un dossier de candidature lors de l'appel à projets « Dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux en Bretagne » a été lancé par la Région en partenariat avec l'Etat, l'EPF et la Caisse des dépôts et consignations. Malheureusement, le dossier n'avait pas été retenu.

Un deuxième appel à projets a été lancé fin 2018. La commune souhaite mettre l'accent sur les aménagements dont pourraient bénéficier les habitants de la commune, aux élèves et aux visiteurs mais privilégier les projets qui créent du lien social et de la consultation participative. L'objectif de ce dispositif vise à aider les communes et plus largement les territoires à réinventer leurs centres pour répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

En étroite collaboration avec AQTA communauté de communes, la commune de Sainte-Anne d'Auray souhaite déposer sa candidature (elle l'avait déjà fait lors d'un premier appel à projets en 2017).

Le dossier doit être adressé au plus tard le 28 février 2019.

En s'appuyant sur le contrat d'attractivité touristique signé en mars 2018 avec le conseil départemental du Morbihan, sur l'étude en cours sur les aménagements urbains du centre-bourg mais également sur celle relative à la requalification des espaces publics en centre-bourg menée par le CAUE du Morbihan, des actions prioritaires ont été identifiées et les projets d'investissement ci-dessous seront présentés au titre du dossier de candidature :

Opération n° 1 : Réaménagement du centre-bourg et dynamisation d'un pôle en lien avec des commerces, à proximité des espaces de services (salle polyvalente, restaurant scolaire, poste) d'une école et d'un square.

Opération n° 2 : Acquisition d'un foncier bâti en vue de réaliser un espace multi-fonctionnel (mobilisation d'un portage par l'Etablissement Public Foncier)

Opération n°3 : Création d'une place, espace d'animation, d'accueil des marchés et d'un point de départ et de convergence pour les activités d'itinérance/déplacements doux

Opération n°4 : Aménagement d'un parc intergénérationnel

Opération n°5 : Création d'une aire d'accueil de camping-cars

Le montant de l'aide financière sollicitée dans le cadre de la candidature s'élève à 1 000 000 €.

*Le conseil municipal valide à l'unanimité la démarche engagée et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature de Sainte-Anne-d'Auray.*

**Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :**